

Règlement de fonctionnement Prêt de jeux aux structures

Article 1 – Présentation

Lamballe Terre & Mer propose un service ludothèque qui accueille les structures du territoire sur rendez-vous.

- ⇒ Le jeu sur place est gratuit
- ⇒ Les structures peuvent emprunter des jeux en prenant un abonnement

Article 2 – Conditions de fonctionnement du jeu sur place

■ **Le site de Lamballe s'adresse aux enfants de 0 à 12 ans.** (*L'âge limite est repoussé à 18 ans pour les enfants en situation de handicap*)

La ludothèque itinérante est ouverte pour tout public.

Quels que soient l'âge et la nature, le groupe accueilli reste sous la responsabilité de son encadrant « majeur ».

Pour des animations ponctuelles, le service peut être amené à délocaliser ses activités, sur des lieux différents des lieux habituels.

L'accueil des groupes se fait sur rendez-vous. L'animateur de la ludothèque est à la disposition des accompagnateurs pour assurer un soutien technique.

Lors du jeu sur place, les professionnels accompagnants sont responsables de l'encadrement des groupes et veillent au respect des consignes de sécurité. Ils veillent à la vérification du contenu des jeux avant de les ranger.

Un espace de jeux extérieurs du site de Lamballe est à la disposition du public.

Un règlement rappelle les règles de fonctionnement et de sécurité pour cet espace de jeux (*cf. Règlement des jeux extérieurs en annexe 3*).

Lamballe Terre & Mer décline toute responsabilité en cas de non-respect de la réglementation

Article 3 – Organisation des emprunts

Chaque représentant des collectivités ou des associations désigne la personne mandatée, responsable de l'emprunt des jeux et de leur restitution. Une fiche d'inscription est complétée tous les ans, pour l'année en cours, indiquant le nom de cette personne.

L'emprunteur mandaté s'engage à respecter le règlement de fonctionnement et à régler l'adhésion, au nom de la collectivité ou de l'association qu'elle représente.

Tous les jeux empruntés doivent être rendus en bon état, propres et complets. Au moment de la restitution, s'il est constaté que le jeu est perdu, endommagé ou incomplet, la collectivité ou l'association ayant réglé l'abonnement, est facturé selon les dispositions validées, par le Conseil Communautaire.

Article 4 - Modalité de prêt

Lamballe Terre & Mer s'engage à proposer des jeux de qualité, en bon état, répondant aux normes de sécurité en vigueur. Il assure la gestion du prêt, la vérification des jeux avant et après l'emprunt, la maintenance et le renouvellement des jeux mis à disposition.

L'accueil est assuré par un professionnel expérimenté pouvant accompagner dans le choix des jeux.

Il est proposé le fonctionnement suivant :

- **Abonnement pour les structures d'accueil**
- **La possibilité d'emprunt est de 5 jeux par structure**
La durée du prêt est au maximum égale à 6 semaines (*période entre deux vacances scolaires*).
- **Le prêt et le retour des jeux se fait sur rendez-vous**
- **Prêt pour animations spécifiques**
- **La possibilité d'emprunt est de 5 jeux maximum** (*et/ou dans la limite du stock disponible*)
pour une durée de 3 semaines. L'offre est limitée à 2 emprunts maximum par année civile

L'emprunt des grands jeux en bois (*dans la limite de 3 jeux empruntés*) est prévu pour une durée maximum de 72h.

Les tarifs sont définis par délibération du Conseil Communautaire.

Article 5 – Modalités financières

Une fiche de suivi des emprunts est remise à chaque emprunteur. (*cf. en annexe 2*)

En cas de jeu endommagé ou non restitué dans l'état, Lamballe Terre & Mer applique les pénalités financières prévues par délibération du Conseil Communautaire.

Tout jeu détérioré, toute pièce manquante sont facturés selon les conditions énoncées ci-dessous :

- ⇒ soit le paiement du jeu neuf ou de la pièce de remplacement à la valeur d'achat ou au tarif minimum en vigueur par délibération du Conseil Communautaire,
- ⇒ soit une refacturation après déduction d'une vétusté de 20 % par an durant les 4 premières années. La valeur du jeu, facturée ne pourra être inférieure à 20 % de la valeur d'achat.

A réception de la facture, les sommes sont à régler à la Trésorerie de Lamballe.

Article 6 – Maintenance

La maintenance des jeux est assurée par Lamballe Terre & Mer, toute anomalie constatée par les utilisateurs doit être signalée aux animateurs de la ludothèque.

Article 7 – Prêt des livres et revues

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent règlement.

Fait à Lamballe le

Loïc CAURET
Président de Lamballe Terre & Mer

ANNEXE 1

Fiche de suivi des emprunts de jeux

..... N°Abonné :

Date de d'emprunt Date de retour prévue

M. Mme

a emprunté ce jour un jeu en bois

1 lot de jeu

pour la collectivité

Tel.

Mail

Adresse

Dénomination	N° du jeu	Date d'achat	Prix d'achat en euros	Cocher les jeux choisis (3 maximum)
Le passe trappe	N° 1247	20/04/2007	89.00	
Le billard hollandais	N° 1023	22/06/2004	49.90	
Le flipper foot	N° 1232	01/12/2006	39.90	
Palet foot	N° 1494	04/03/2010	183.00	
Shufflepuck	N° 1753	27/09/2013	47.40	
Weykick	N° 1352	07/05/2008	69.00	
Weykick	N° 1850	27/09/2013	83.40	
Gruyère	N° 1353	07/05/2008	99.00	
Jeu du roi	N° 1505	04/03/2010	239.00	
Suspens géant	N° 1584	15/04/2011	239.00	
Mini bowling	N° 1659	16/06/2012	89.00	
Carrum	N° 619	10/11/2000	45.00	
Trapenum	N° 1327	14/11/2007	157.30	
Billard Nicolas	N° 1779	24/04/2014	330.00	
Réveil des papillons	N° 1335	06/02/2008	75.00	
Palet à trous	N° 1576	15/04/2011	69.90	
Morpion	N° 1985	07/09/2016	26.40	
Chamboule tout	N° 1782	24/04/2014	101.00	
Marblle Shooter	N° 1968	16/08/2016	177.00	

Fiche des jeux empruntés

- Numéro / référence du jeu

Etat neuf ☒ Très bon état ☒ Bon état ☒ État moyen ☒

Problèmes constatés au retour du jeu _____

Date _____

Signature

- Numéro / référence du jeu

Etat neuf ☒ Très bon état ☒ Bon état ☒ État moyen ☒

Problèmes constatés au retour du jeu _____

Date _____

Signature

- Numéro / référence du jeu

Etat neuf ☒ Très bon état ☒ Bon état ☒ État moyen ☒

Problèmes constatés au retour du jeu _____

Date _____

Signature

L'emprunt des grands jeux en bois (*maximum 3 à la fois*) est proposé pour une durée de prêt de 72h.
Le jeu est vérifié avant et après l'emprunt.

Tout jeu est rendu en bon état et propre (*ne pas utiliser de produit susceptible de détériorer le jeu*).

Tout jeu détérioré, toute pièce manquante sont facturés selon les conditions énoncées ci-dessous :

- ⇒ soit le paiement du jeu neuf ou de la pièce de remplacement à la valeur d'achat, durant la 1ère année de service
- ⇒ soit une refacturation après déduction d'une vétusté de 20 % par an durant les 4 premières années. La valeur du jeu, facturée ne pourra être inférieure à 20% de la valeur d'achat.
- ⇒

A réception de la facture, les sommes sont à régler à la Trésorerie de Lamballe.

Réglementation concernant l'utilisation des jeux extérieurs

Maison de l'enfance – 34 rue Jean Jaurès – 22400 Lamballe

Article 1

Les jeux extérieurs proposés au public sont accessibles aux enfants âgés de **2 à 12 ans**

Article 2

Les jeux disposés dans l'enceinte de la Maison de l'Enfance sont exclusivement réservés aux familles ou aux collectivités fréquentant la ludothèque, les espaces-jeu et le Relais Parents Assistantes Maternelles ou encore aux inscrits à l'espace multi-accueil. L'enfant étant obligatoirement sous la surveillance d'un adulte.

Article 3

Les jeux extérieurs sont à la disposition du public durant les périodes d'activités de la ludothèque, en fonction de la disponibilité du personnel pour assurer l'encadrement des jeux. L'utilisation des jeux dans d'autres conditions est strictement interdite.

Article 4

En dehors des temps de présence des collectivités, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du parent ou de l'adulte accompagnant. Celui-ci doit veiller à une utilisation des jeux conforme aux normes et ne mettant pas l'enfant en situation de danger.

Il est interdit

- ⇒ De grimper sur les tablettes non prévues à cet effet,
- ⇒ De grimper par le toboggan ou de monter par l'extérieur des structures,
- ⇒ D'avoir des gestes brusques envers les autres enfants risquant de les faire chuter.

Article 5

Durant l'accueil des groupes d'enfants (*écoles, centres de loisirs, crèche, Espace Multi-Accueil*), les accompagnateurs et le personnel de la ludothèque s'organiseront pour assurer une surveillance de chaque structure et expliquer aux enfants les règles à respecter lors de l'utilisation.

Article 6

Toute utilisation non conforme aux articles du règlement de fonctionnement dégage toutes responsabilités de Lamballe Terre & Mer.

Article 7

La maintenance des jeux est assurée par Lamballe Terre & Mer, toute anomalie constatée par les utilisateurs doit être signalée au personnel de la ludothèque ou de l'Espace Multi-Accueil.

Article 8

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent règlement.

Fait à Lamballe le

Loïc CAURET
Président de Lamballe Terre & Mer

Ludothèque

34 rue Jean Jaurès | 22400 Lamballe

Tel. 02 96 50 78 81

ludotheque@lamballe-terre-mer.bzh

Je soussigné, , reconnais avoir pris
connaissance du règlement de fonctionnement et de ses annexes et m'engage à les respecter.

Fait à Lamballe le

Signature de l'emprunteur